

2011: SB9

**NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :** Surintendantes et surintendants des affaires

**EXPÉDITEUR :**  
 Grant Osborn  
 Directeur par intérim  
 Direction des politiques d'immobilisations

**DATE :** Le 14 avril 2011

**OBJET :** **Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein (MJTP) – Allocations de la troisième année pour les immobilisations**

Pour donner suite à la note de service 2011: B3 du 31 mars 2011, je vous écris pour indiquer les allocations de financement des immobilisations qui appuieront la troisième année de la mise en œuvre du PATP-MJE, et pour souligner les changements apportés à ce programme de financement.

**Financement des immobilisations pour la troisième année du MJTP**

Le 2 mars 2011, le Ministère a annoncé le financement des immobilisations au titre de la MJTP afin d'aider les écoles mises à contribution pour la troisième année. Ce financement, déterminé à l'issue d'un examen des besoins de chaque école, vise à payer les coûts d'immobilisations majeures liées à la mise en œuvre de ce programme (p. ex., rénovations et ajouts majeurs). Les travaux doivent être terminés et les locaux en exploitation d'ici l'année scolaire 2012-2013 au plus tard.

Veuillez noter que le financement approuvé des immobilisations sera versé uniquement lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil (LGC) aura pris un règlement régissant les subventions des conseils scolaires pour l'exercice 2011-2012, et modifié le règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves de 2010-2011.

**Financement pour les premiers aménagements et les rénovations mineures**

Vous trouverez dans l'annexe A les allocations au titre des premiers aménagements et des rénovations mineures pour la troisième année de la MJTP. Ce financement sera

ajouté à l'allocation totale des conseils scolaires au titre des immobilisations pour ce programme dans les Subventions pour les besoins des élèves de 2011-2012.

Le financement de la troisième année repose sur l'approche exposée dans la note de service 2010: B7 du 1<sup>er</sup> avril 2010. Les conseils scolaires reçoivent 10 000 \$ pour chaque nouvelle salle de classe de la MJTP créée pour la troisième année. Le nombre de salles de classe créées est déterminée en divisant par 26 (l'effectif moyen des classes de la MJTP) le nombre prévu de nouvelles places pour les élèves de la MJTP de la troisième année financées par le Ministère. Les fonds doivent servir à acheter le premier mobilier et matériel et effectuer des rénovations mineures dans les classes de la MJTP.

Comme pour le financement des immobilisations de la troisième année, cette allocation est aussi conditionnelle à la prise d'un règlement par le LGC régissant les subventions des conseils scolaires de 2011-2012.

#### Locations et déménagements temporaires

À partir de l'année scolaire 2011-2012, les conseils scolaires pourront affecter jusqu'à 5 pour cent de leur allocation totale au titre des immobilisations pour la MJTP aux dépenses de fonctionnement pour un hébergement (c.-à-d. classes mobiles, portapaks et classes préfabriquées relocalisables non permanentes), des baux et des déménagements temporaires. Cependant, au cours de n'importe quelle année scolaire, ils ne pourront dépenser que le montant le plus grand entre 2,5 pour cent de leur allocation totale au titre des immobilisations pour la MJTP ou 50 000 \$, sans excéder leur marge de financement de l'hébergement temporaire. Ce changement donne plus de latitude aux conseils scolaires pour obtenir les locaux nécessaires liés à la mise en œuvre de la MJTP.

Avec ce changement, le Ministère supprime en 2011-2012 la capacité des conseils scolaires d'utiliser leur allocation au titre des immobilisations pour la MJTP pour financer des locations-acquisitions afin de se doter des locaux nécessaires pour ce programme. Jusqu'à présent, aucun conseil n'a adopté cette formule pour avoir des locaux pour la MJTP.

Même si les conseils scolaires sont en fin de compte responsables de l'hébergement des élèves dans leurs écoles, le Ministère n'appuie en général pas l'utilisation de locaux temporaires pour les élèves du jardin d'enfants et de la maternelle. Cependant, dans certains cas, des locaux temporaires peuvent être nécessaires pour les élèves des années supérieures qui peuvent être déplacés afin d'héberger la MJTP.

#### Dépenses admissibles des fonds d'immobilisations pour la MJTP

Le Ministère a laissé aux conseils scolaires de la marge de manœuvre sur la façon dont ils peuvent utiliser leurs fonds d'immobilisations pour la MJTP compte tenu que

les immobilisations nécessaires peuvent changer au cours des cinq années de mise en œuvre du programme. Même si la majorité de ces fonds est alloué à chaque école pour y créer les locaux nécessaires, les conseils scolaires ne sont pas tenus d'utiliser cette allocation uniquement pour cette école. Les allocations au titre des immobilisations pour la MJTP de chaque école visent à créer une réserve de fonds qu'un conseil scolaire doit gérer afin de répondre à tous ses besoins en immobilisations liés à la MJTP.

Par exemple, les conseils scolaires peuvent utiliser des fonds octroyés pour les écoles mises à contribution la troisième année dans une école retenue pour la deuxième année et vice-versa. Ils peuvent aussi allouer à une école plus ou moins de fonds d'immobilisations pour la MJTP que ce qu'elle a générée au cours du processus d'examen du financement.

Les deux principales restrictions concernant le financement des immobilisations pour la MJTP sont que les fonds peuvent servir uniquement à payer des immobilisations liées à ce programme (quoiqu'une somme minime puisse servir à des dépenses de fonctionnement correspondant à des déménagements et baux temporaires), et que le Ministère n'attribuera pas de fonds d'immobilisations supplémentaires pour la MJTP à une école afin de régler des besoins en immobilisations pour ce programme pour lesquels le conseil lui avait déjà alloué des fonds.

### Mesures de reddition de comptes

Les mesures de reddition de comptes du Ministère pour les projets d'immobilisations s'appliquent aux projets de la MJTP, à une exception près : il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Ministère pour entreprendre un projet d'immobilisations pour la MJTP d'une valeur inférieure à 250 000 \$.

Les conseils scolaires doivent enregistrer tous les projets majeurs d'immobilisations (c.-à-d. supérieur à 250 000 \$) dans la section des projets financés du Système d'inventaire des installations scolaires.

Il convient de rappeler également que les conseils scolaires doivent conserver les documents appropriés à l'appui de leurs dépenses en vue d'une vérification éventuelle.

### Rapports financiers

Le programme d'immobilisations pour la MJTP suit un processus modifié de paiement des subventions selon lequel les versements sont fondés sur les dépenses des conseils scolaires. Je rappelle que ceux-ci doivent présenter des rapports sur les immobilisations pour la MJTP pour deux périodes de l'année :

- pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars, les dépenses au titre de la MJTP sont enregistrées dans les rapports de mars, et

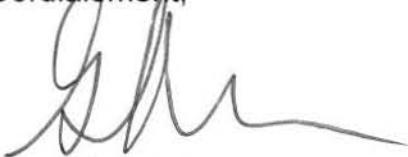
- pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août, les dépenses au titre de la MJTP sont enregistrées dans les états financiers.

Les conseils scolaires recevront aussi des fonds pour couvrir les coûts des intérêts à court terme liés à ces investissements étant donné que les versements de fonds aux conseils auront lieu deux fois par an. Les paiements des intérêts à court terme seront calculés de la même manière que celle employée pour les autres programmes d'immobilisations admissibles.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec votre analyste des immobilisations ou avec moi au au 416-325-1705 ou à [Grant.Osborn@ontario.ca](mailto:Grant.Osborn@ontario.ca).

Nous continuerons volontiers à travailler avec vous au fil de la mise en œuvre de l'initiative d'apprentissage à temps plein à la maternelle et au jardin d'enfants.

Cordialement,



Grant Osborn  
Directeur (par intérim)  
Direction des politiques d'immobilisations

c.c. Directrices et directeurs de l'éducation

**Annexe A : Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants (PATP-MJE) – Allocations de la troisième année pour les premiers aménagements et les rénovations mineures**

<b>Nom du conseil scolaire</b>	<b>Allocation d'aménagement de la 3<sup>e</sup> année</b>
Algoma District School Board	140 000 \$
Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	150 000 \$
Avon Maitland District School Board	20 0000 \$
Bluewater District School Board	240 000 \$
Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	140 000 \$
Bruce-Grey Catholic District School Board	50 000 \$
Conseil de district des écoles publiques de langue française n° 59	190 000 \$
Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	290 000 \$
Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	160 000 \$
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	10 000 \$
Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	80 000 \$
Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	350 000 \$
Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	110 000 \$
Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	30 000 \$
Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest	20 0000 \$
Conseil scolaire de district du Centre Sud-Ouest	20 0000 \$
Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	20 000 \$
Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	40 000 \$
District School Board of Niagara	480 000 \$
District School Board Ontario North East	90 000 \$
Dufferin-Peel Catholic District School Board	1 030 000 \$
Durham Catholic District School Board	280 000 \$
Durham District School Board	990 000 \$
Eastern Ontario Catholic District School Board	160 000 \$
Grand Erie District School Board	340 000 \$
Greater Essex County District School Board	470 000 \$
Halton Catholic District School Board	390 000 \$
Halton District School Board	870 000 \$
Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	370 000 \$
Hamilton-Wentworth District School Board	680 000 \$
Hastings and Prince Edward District School Board	200 000 \$
Huron Perth Catholic District School Board	60 000 \$
Huron-Superior Catholic District School Board	70 000 \$
Kawartha Pine Ridge District School Board	450 000 \$
Keewatin-Patricia District School Board	60 000 \$
Kenora Catholic District School Board	20 000 \$

<b>Nom du conseil scolaire</b>	<b>Allocation d'aménagement de la 3<sup>e</sup> année</b>
Lakehead District School Board	150 000 \$
Lambton Kent District School Board	30 0000 \$
Limestone District School Board	280 000 \$
London District Catholic School Board	250 000 \$
Near North District School Board	120 000 \$
Niagara Catholic District School Board	310 000 \$
Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	40 000 \$
Northeastern Catholic District School Board	30 000 \$
Northwest Catholic District School Board	30 000 \$
Ottawa-Carleton Catholic District School Board	480 000 \$
Ottawa-Carleton District School Board	1 000 000 \$
Peel District School Board	2 280 000 \$
Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic DSB	190 000 \$
Rainbow District School Board	160 000 \$
Rainy River District School Board	20 000 \$
Renfrew County Catholic District School Board	60 000 \$
Renfrew County District School Board	130 000 \$
Simcoe County District School Board	690 000 \$
Simcoe Muskoka Catholic District School Board	240 000 \$
St. Clair Catholic District School Board	130 000 \$
Sudbury Catholic District School Board	70 000 \$
Superior North Catholic District School Board	10 000 \$
Superior-Greenstone District School Board	10 000 \$
Thames Valley District School Board	1 020 000 \$
Thunder Bay Catholic District School Board	10 0000 \$
Toronto Catholic District School Board	1 110 000 \$
Toronto District School Board	4 060 000 \$
Trillium Lakelands District School Board	210 000 \$
Upper Canada District School Board	360 000 \$
Upper Grand District School Board	450 000 \$
Waterloo Catholic District School Board	280 000 \$
Waterloo Region District School Board	870 000 \$
Wellington Catholic District School Board	110 000 \$
Windsor-Essex Catholic District School Board	260 000 \$
York Catholic District School Board	770 000 \$
York Region District School Board	1 50 0000 \$